

Dans ces trois centres de détention, le délégué du CICR a pu s'entretenir longuement et sans témoin avec le comité des internés. Il n'a cependant pu obtenir accès aux postes de police où sont interrogés les prévenus avant d'être définitivement internés. L'utilisation des secours provenant du CICR et distribués dans les deux premiers camps a été contrôlée à cette occasion.

Avant de quitter Chypre, le 25 mars, M. de Traz a eu un entretien avec M. George Sinclair, qui assurait l'intérim du Gouverneur général de l'Ile, alors en Angleterre. Il a pu lui faire part de ses premières observations et de quelques suggestions. Selon l'usage, les résultats de cette mission feront l'objet d'un rapport détaillé qui sera remis aux Autorités compétentes.

Ces démarches entreprises sur l'initiative du CICR et avec l'accord du Gouvernement britannique, font suite aux précédentes visites faites par M. de Traz dans les lieux de détention à Chypre.

CONVENTIONS DE GENÈVE

Aux termes d'une communication reçue du Département politique fédéral à Berne, le Gouvernement de l'Iran a déposé, le 20 février 1957, auprès du Conseil fédéral suisse, les instruments portant ratification des quatre Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre, du 12 août 1949.

La ratification dont il s'agit portera effet à l'expiration du délai de six mois prévu respectivement par les articles 58, 57, 138 et 153 des dites Conventions, soit le 20 août 1957.

Cette accession, qui n'est accompagnée d'aucune réserve, porte ainsi à soixante et un le nombre des Etats parties aux Conventions humanitaires de 1949.